



Arrêté GB/ASM/AG - 2026/n° 393
Restriction temporaire de la
circulation

Tournage de film
Juillet 2026

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n°2026/168 du 09/04/2026 portant délégation de signature à Monsieur Hugues FRACHON, 7^e adjoint au Maire,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par Studio XIV Films, il est nécessaire de restreindre la circulation du n°2 au n°16 rue de l'Apport au Pain, vers le n°1 à n°7 place Henri IV, le lundi 6 juillet 2026, de 9h à 20h, et le mardi 7 juillet 2026, de 9h à 19h,

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Studio XIV Films, la circulation des véhicules de toute nature sera restreinte du n°2 au n°16 rue de l'Apport au Pain, le lundi 6 juillet 2026, de 9h à 20h, et le mardi 7 juillet 2026, de la fin du marché hebdomadaire à 19h, le temps des prises de vue.

Article 2 : Le personnel agissant pour le compte de la société Studio XIV Films sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

Article 3 : Les panneaux signalant la restriction de circulation et de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 2 6 JUIN 2026

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Hugues FRACHON
7^e Adjoint délégué à la Culture

Publié sur le site internet de la collectivité le : 2 6 JUIN 2026